



## **L'avis majoritaire de la CSL rejette le projet de loi concernant les mesures de l'accord tripartite**

Lors de la réunion du 17 mai 2022 de l'Assemblée plénière de la Chambre des salariés (CSL), présidée par Madame Nora Back, les 60 membres élus de la CSL ont adopté avec une majorité de 41 contre 19 voix un avis qui rejette le projet de loi concernant les mesures de l'accord tripartite.

Ce projet de loi prévoit le report probable de plusieurs tranches indiciaires et constitue de ce fait une remise en question fondamentale de l'indexation automatique des salaires et retraites. En enlevant à l'index son caractère automatique, on touche à l'essence même du système à un moment où ses bénéficiaires en ont le plus besoin.

Il n'est pas acceptable que le système joue uniquement de façon normale en période de faible inflation et soit bloqué maintenant pendant une durée de deux ans, alors que les données économiques à la base du projet de loi sont déjà dépassées et le rendent de fait obsolète. Le projet de loi constitue donc un sac surprise pour les salariés et pour les retraités, tout comme pour le législateur d'ailleurs qui sera amené à le voter.

En effet, sur base des nouvelles projections concernant l'inflation, le projet de loi entraîne le report de plusieurs tranches (ce qui n'était pas prévu au moment du dépôt du projet) et, le cas échéant, le paiement d'au moins une double tranche indiciaire en avril 2024. Il est à craindre que le moment venu, cette disposition sera remise en question et qu'une tranche indiciaire risque d'être définitivement perdue.

La bonne situation des entreprises luxembourgeoises, établie sur base des dernières données de la comptabilité, ne justifie pas une manipulation de l'index qui constitue une politique de l'arrosoir pour les entreprises et qui n'est *in fine* rien d'autre qu'une redistribution de la valeur ajoutée des salariés vers les entreprises. La CSL se prononce dans ce contexte pour des aides ciblées pour les entreprises souffrant de la hausse des prix énergétiques.

Par ailleurs, la CSL est d'avis que le crédit d'impôt énergie introduit par le projet de loi ne constitue pas une compensation valable pour le report de tranches indiciaires. Beaucoup de salariés et de retraités vont perdre en pouvoir d'achat par rapport à une échéance régulière des tranches indiciaires, alors que les revendications de la CSL pour améliorer de façon durable le pouvoir d'achat des ménages (adaptation du barème d'imposition à l'inflation, revalorisation des prestations familiales) sont ignorées.

La position minoritaire du LCGB approuve le projet de loi mettant en œuvre les mesures de l'accord tripartite. Selon la position minoritaire, ces mesures se basent sur un effort de solidarité nationale visant à pérenniser les emplois et à conforter de manière sélective le pouvoir d'achat des personnes à salaires ou pensions modestes et moyens sans remettre en question le système d'indexation des salaires et pensions et que par ailleurs pour la première fois un mécanisme de compensation est prévu pour le report de tranches indiciaires.

---

*Luxembourg, le 20.05.2022*

*Communiqué N°5*

